

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement route du Moutou

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,
- Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA Eau pour le compte du SYNDICAT DES EAUX CENTRE ET NORD en date du 08/09/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de création d'un branchement d'eau potable au n°30 route du Moutou.

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés route du Moutou 31180 CASTELMAUROU.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.  
La circulation sera règlementée par panneauutage ou alternat manuel.

**Article 3** : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 4** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 27 septembre 2023 pour une durée d'exécution n'excédant pas 5 jours sur une période d'un mois.

**Article 7** :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SYNDICAT DES EAUX CENTRE ET NORD – 118 chemin de Fenouillet – 31200 TOULOUSE
- VEOLIA EAU – 1289 avenue Noel Célestin de Cunnac 31660 BUZET SUR TARN

- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 21 septembre 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 25 SEP. 2023